



AVRIL 2020

Syndicats Eaux de Volvic : les masques tombent !

Définition d'un Danger Grave et Imminent

Les membres du CSE disposent d'un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent pour la vie ou la santé des salariés selon l'article L4131-2 du Code du travail.

L'élu du personnel alerte l'employeur sur un risque imminent en lui produisant notamment un écrit de la situation qui vient s'inscrire dans le registre des dangers graves et imminents numéroté. Un droit d'alerte en situation de danger grave et imminent consiste à tirer la sonnette d'alarme. En cas du maintien par la majorité des Membres du CSE l'Inspecteur du Travail et l'agent du service de prévention de la CARSAT sont informés. L'inspecteur du travail peut mettre en demeure la société pour manquement à la sécurité des salariés.



Retrouvez
toutes nos
informations
sur facebook à
sudeauxdevolvic

EXTRAIT DU COURRIER DE SUD EAUX DE VOLVIC SUR UN DANGER GRAVE ET IMMIMENT [3 AVRIL 2020]

La nature de ce danger est la suivante : « Risque de contamination bactériologique suite à la crise sanitaire mondiale liée à la propagation du COVID 19. » En effet depuis plusieurs jours de nombreux dysfonctionnements sont apparus avec un mode de notre organisation du travail et les protocoles de sécurité mis en place. Parmi les causes de ce danger nous relevons l'incapacité des salariés à appliquer l'intégralité des protocoles de sécurité :

- port du masque à l'entrée du site.
- Maintenir la distanciation de 1m50.
- Désinfection de l'ensemble des « zones contacts ».

Aujourd'hui, les salariés n'ont pas de port de protection suffisant (1 seul masque chirurgical par jour malgré une manipulation de ce dernier toute les 2 heures a minima)

Notre organisation du travail actuelle ne nous permet pas de respecter l'ensemble des « gestes barrières » ... Jour après jour, nous constatons un état anxio-gène sans précédent dans notre entreprise, qui fragilise de plus en plus de salariés ...».

**Aujourd'hui des salariés à risque sont toujours en activité
et prennent des risques pour leur VIE !**

DERNIÈRE MINUTE !

Un accord de groupe majoritaire a été signé en catimini le 3 avril 2020 par les organisations représentatives, modifiant entre autre la prise de nos congés.. Une consultation aura lieu la semaine prochaine sur l'application qui en découlera à Volvic. Après avoir maintenu l'activité pour l'ensemble des salariés de la production sans contrepartie financière.

**DANONE va nous VOLER
nos jours de congés et RTT!!!!**

**Si ce Danger Grave et Imminent
avait été maintenu** par les autres organisations syndicales, l'Inspectrice du Travail aurait pu mettre en demeure la Société des Eaux de Volvic sur ses manquements dans la sécurité des salariés et arrêter notre activité jusqu'à la remise en conformité sanitaire.

**Aucune perte de salaire n'aurait
impacté les salariés.**





Le 6 Avril 2020 : la CGT (syndicat majoritaire), FO et la CFE/CCG retirent le Danger Grave Imminent !

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LES ÉLUS SUD EAUX DE VOLVIC LORS DU CSE EXTRAORDINAIRE [6 AVRIL 2020]



« Comme précisé par mail en date du 5 avril 2020 à Mme GRUENENBERGER, le compte rendu de l'enquête réalisé le samedi 4 avril 2020 à 14h30, ne reprend qu'en partie les points échangés avec Mme Janète PEREIRA par téléphone. Les points concernés manquants sont :

- Pas de bilan précis de la Médecine du travail sur le nombre de personnes ayant des pathologies à risque.
- Aucune information individuelle auprès de l'ensemble des salariés pour les informer des pathologies à risque et de la procédure à suivre.
- Des salariés à risque ne sont pas écartés et toujours en activité en date du 4 avril 2020.
- Fréquence insuffisante voire inexistante des désinfections des vestiaires, des réfectoires, ...
- Proximité côte à côte des salariés des Eaux de Volvic sur le même poste dans les vestiaires.
- Risque de contamination par des vêtements souillés des entreprises extérieures... des intérimaires, qui gèrent l'entretien de leurs tenues de travail.
- Aucun protocole pour maintenir les gestes barrières ...dans le cadre des interventions techniques en production.
- Croissance exponentielle des RPS liée à l'évolution de la pandémie et des carences dans les protocoles et l'incapacité à faire respecter les gestes barrières à la lettre.
- Manque de mise à disposition suffisante de masque pour garantir un usage fabricant.
- Plan de charge et personnel sur le site trop important lors de cette crise sanitaire mondiale. »

SALARIÉS TRAHIS PAR CERTAINES ORGANISATIONS SYNDICALES

Suite aux refus des autres organisations de valider ce danger grave et imminent, il sera très difficile aux salariés de justifier leur droit de retrait puisque certains estiment que les conditions sanitaires sont conformes !

DÉROULÉ RÉUNION CSE EXTRAORDINAIRE [6 AVRIL 2020]

Face à ce danger grave et imminent, SUD Eaux de Volvic exige que les salariés aient la possibilité à ne pas reprendre leur activité dans le cadre de cette crise sanitaire de plus en plus anxiogène sans aucune perte de salaire pendant toute la période du confinement. La Direction Volvic refuse cette demande et procède à un vote de l'ensemble des Élus du CSE présents pour le maintien de ce danger grave et imminent.

Tous les Élus SUD se prononcent favorablement pour son maintien tant que les salariés ne seront pas en sécurité. **Le syndicat majoritaire CGT et les autres organisations syndicales votent CONTRE le maintien d'un danger grave imminent, non « opportun dans l'immédiat »** selon leurs délégués syndicaux !

SUD est scandalisé que toutes les organisations syndicales pointent les dysfonctionnements flagrants existants des protocoles mais tout en obtempérant à la demande de la Direction sur l'arrêt de la procédure ! **Comment peut-on se comporter de la sorte lorsque la VIE des salariés est en question ?**

Le syndicat majoritaire CGT veut faire passer ses élus pour des guerriers dans leurs tracts alors que se sont de doux agneaux au service de la Direction !

Les COMPLICES devront bientôt rendre des comptes !